



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°978-03-24

OBJET :

Autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la révision du SCOT

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 9
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 9
POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à onze heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté – sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Claude VIET, Sylvette LE STRAT, Daniel AUDO, Michel POURCHASSE, Benoît ROLLAND, Bernard LE BRETON, Joseph LE BOUEDEC, Laurent GANIVET, Guénaël ROBIN

Autres personnes : MORIN Francis, Romain LEURETTE, Yann DUGENET

Secrétaire de séance : Benoît ROLLAND

Date des convocations : 15 mars 2024

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/autorizations d'engagements. Le suivi spécifique des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

Dans le cadre de la révision du SCoT, il est nécessaire de prévoir des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui requièrent une délibération spécifique.

La révision du SCoT est de 207 696 € (+864€ de frais de publication du marché). Pour éviter une forte augmentation des contributions des EPCI, le choix a été fait d'étaler le financement du SCoT sur l'ensemble de la révision (de 2023 à 2026) et donc de prévoir des autorisations de paiement (AP) et des crédits programmés (CP).

Pour information, au 31/12/2023, la tranche 1 du marché – correspondant à la réalisation du diagnostic territoriale et de l'état initial de l'environnement – a été payé pour un montant de 38 256,00 € auquel il faut rajouter 864€ de frais de publication de marché.

Il convient d'actualiser cette AP/CP de la manière suivante :

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP		Crédits de paiement		Reste à financer au-delà de 2024
		Prévision 2023	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouvert au titre de 2024	
202	Réalisation du SCoT	300 000,00 €	300 000,00 €	117 633,73 €	115 080,00 €	67 286,27 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°953-02-23 du 2 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

Après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement présentés
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Locminé,
Le 29 mars 2024
Le Président,
Claude VIET

